

# **DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANT**



Prenez contact avec

**M<sup>me</sup> Catherine SENCIER - M<sup>me</sup> Vikki PURLE**

**Téléphone 02 97 42 61 36 - Fax 02 97 47 50 72**

**e-mail : [info@campo-ouest.com](mailto:info@campo-ouest.com)**

**[www.campo-ouest.com](http://www.campo-ouest.com)**

Adresse postale CAMPO OUEST Sarl

**P I B S - C P 26 - 56038 VANNES CEDEX**



# LISTE DES HÔTELS DE NANTES ET ALENTOURS

Nous vous conseillons de réserver vos nuitées le plus tôt possible. L'indication kilométrique ou de temps correspond au parcours entre le parc de la Beaujoire et l'hôtel.

## ABAT JOUR\*

17, rue Geoffroy Drouet  
44000 Nantes  
02.40.74.35.95  
8 km

## AKENA\*\*

Domaine des Thébaudières  
Rue d'Amsterdam  
44980 Sainte-Luce/Loire  
02.28.01.46.66  
4 km

## B & B\*\*\*

Le Parc de Grèves  
44240 La Chapelle/Erdre  
02.51.12.70.70  
5 mn

## B & B\*\*

10, place Viarme  
44000 Nantes  
02.40.89.62.62  
30 mn

## B & B\*\*

31, rue Jules Verne  
44700 Orvault  
02.51.78.81.82  
10 km

## B & B\*

82, route de Paris  
44300 Nantes  
02.51.89.10.10  
2 km

## BALLADINS\*

Rue de l'Hôtellerie  
44470 Carquefou  
02.40.30.12.12  
3 km

## BEAUJOIRE HÔTEL\*\*

15, rue des Pays de la Loire  
44300 Nantes  
02.40.93.00.01  
50 m

## BELLE ETOILE\*\*

RN 23  
Route de Paris  
44470 Thouaré/Loire  
02.40.68.01.69  
5 km

## BOURGOGNE\*\*\*

9, allée du Cdt Charcot  
44000 Nantes  
02.40.74.03.34  
6 km

## BRIT HÔTEL\*\*\*

45, bd des Batignolles  
44300 Nantes  
02.40.50.07.07  
400 m

## BRIT HÔTEL\*\*\*

Route de Vannes  
RN 165  
44360 Vigneux-de-Bretagne  
02.40.57.10.80  
10 km

## CAMPANILE\*\*

RN 23  
Bd des Pâturaux  
44980 Sainte-Luce/Loire  
02.40.30.01.82

## CHANZY\*\*

200, rue du Gal Buat  
44000 Nantes  
02.40.74.89.40  
10 km

## CHATEAUBRIAND\*\*

2 bis, rue de Châteaubriand  
44000 Nantes  
02.40.20.22.38  
8 km

## CITOTEL POMMERAYE\*\*

2, rue Boileau  
44000 Nantes  
02.40.48.78.79  
8 km

## COMFORT INN\*\*

13-15, rue Jules Verne  
44700 Orvault  
02.40.94.91.30  
8 km

## DOMAINE D'ORVAULT\*\*\*

Chemin des Marais du Cens  
44700 Orvault  
02.40.76.84.02  
10 mn

## DUQUESNE\*\*

12, allée Duquesne  
44000 Nantes  
02.40.47.57.24  
8 km

## ETAP HOTEL

4, rue Gustave Eiffel  
44980 Sainte-Luce/Loire  
08.92.680.889  
3,5 km

## FORMULE 1\*

4, rue Piliers de la Chauvinière  
44800 Saint-Herblain  
08.91.70.53.57  
15 mn

## FORMULE 1

2, allée des Sapins  
44470 Carquefou  
08.91.70.53.36  
6 km

## FORMULE 1

345, route de Ste-Luce  
44303 Nantes  
08.91.70.53.35  
2 km

## GRAND HÔTEL\*\*

2 bis, rue Santeuil  
44000 Nantes  
02.40.73.46.68  
8 km

## HOLIDAY INN\*\*\*

1, bd des Martyrs Nantais  
44200 Nantes  
02.40.47.77.77  
15 km

## HÔTEL L'ATLANTIQUE\*\*

9, rue M<sup>e</sup> de Lattre de Tassigny  
44000 Nantes  
02.40.73.85.33  
6 km

## HÔTEL DE FRANCE \*\*\*

24, rue Crébillon  
44000 Nantes  
Tél. 02 40 73 57 91  
6 km

## HÔTEL DE LA GARE\*\*

5, allée du Cdt Charcot  
44000 Nantes  
02.40.74.37.25  
6 km

## HÔTEL DES COLONIES\*\*

5, rue du Chapeau Rouge  
44000 Nantes  
02.40.48.79.76  
6 km

## IBIS BEAUJOIRE\*\*

5, rue du Moulin  
de la Malvègue  
44300 Nantes  
02.40.93.22.22  
800 m

## IBIS CENTRE\*\*

19, rue Jean Jaurès  
44000 Nantes  
Tél. 02 40 35 39 00  
6 km

## IBIS GARE SUD\*

3, allée Baco  
44000 Nantes  
02.40.20.21.20  
6 km

## JULES VERNE\*\*

3, rue du Couëdic  
44000 Nantes  
02.40.35.74.50  
10 km

## L'HÔTEL\*\*\*

6, rue Henri IV  
44000 Nantes  
02.40.29.30.31  
8 km

## LONGCHAMPS\*

78, route de Vannes  
44100 Nantes  
02.40.76.96.88  
8 km

## MERCURE ILE DE NANTES\*\*\*

15, bd Alexandre Millerand  
44200 Nantes  
02.40.95.95.95  
8 km

## GRAND HÔTEL

MERCURE\*\*\*  
4, rue du Couëdic  
44000 Nantes  
02.51.82.10.00  
6 km

## NOVOTEL\*\*\*

4, allée des Sapins  
44470 Carquefou  
02.28.09.44.44  
5 km

## NOVOTEL\*\*\*

Cité des Congrès  
3, rue de Valmy  
44000 Nantes  
02.51.52.00.00  
6 km

## Océania\*\*

Aéroport Nantes Atlantique  
44340 Bouguenais  
02.40.05.05.66  
20 mn

## PEROUSE\*\*\*

3, allée Duquesne  
44000 Nantes  
02.40.89.75.00  
10 km

## PREMIER PRIX

16, rue Marcel Dassault  
44980 Sainte-Luce/Loire  
02.40.25.99.19  
5 km

## PREMIÈRE CLASSE

2, rue Louis Armand  
44980 Sainte-Luce/Loire  
02.51.85.00.00  
3 km

## PREMIÈRE CLASSE

Avenue Jules Verne  
44230 Saint-Sébastien  
02.51.79.01.69  
10 km

## PREMIÈRE CLASSE

4, impasse Ordonneau  
44400 Rezé  
02.40.75.26.49  
13 km

## QUICK PALACE

6, rue du Chemin Rouge  
44300 Nantes  
02.40.49.14.15  
2 km

## RELAIS MARMOTTE\*\*

4, rue de l'Hôtellerie  
44470 Carquefou  
02.40.30.33.36  
6 km

## SAINTE-REINE\*

3, rue Anatole Le Braz  
44000 Nantes  
02.40.74.35.61  
6 km

## STARS\*\*

3, rue du Petit Chatelier  
44300 Nantes  
02.40.93.23.73  
3 km

## SURCOUF\*\*

38, rue de Richebourg  
44000 Nantes  
02.40.74.17.25  
11 km

## TRIANON\*\*

43, bd Victor Hugo  
44200 Nantes  
02.40.47.82.00  
7 km

## VILLAGES HÔTEL

Avenue Jules Verne  
Parc Tertiaire des Grésillière  
44230 Saint-Sébastien/Loire  
02.40.80.54.24  
15 mn

## WESTOTEL\*\*\*

Erdre Active  
44240 La Chapelle/Erdre  
02.51.81.36.36  
8 km

# POUR VOUS DÉTENDRE

- ➔ **ACCUEIL CAFÉ** Chaque matin nos hôteses auront le plaisir de vous offrir le café ou le thé sur votre stand avec le journal du matin. Réservez-leur un bon accueil.
- ➔ **BAR** Un bar situé dans le hall 2, ouvert de 9 h à 18 h, vous proposera des collations : café, bières, boissons gazeuses ou alcoolisées, ainsi qu'une restauration rapide avec des sandwiches variés, des croustades, des salades, des viennoiseries. Il sera ouvert le Mardi 6 Janvier pour la journée du montage.
- ➔ **RESTAURATION** Un restaurant situé dans le grand palais, proposera un menu type buffet pour un prix raisonnable. Il sera ouvert de 12 h à 15 h aux exposants comme aux visiteurs.

## INFOS PRATIQUES

**DATES D'OUVERTURE** : Mercredi 14 et Jeudi 15 Janvier 2009

**HORAIRES D'OUVERTURE** : le Mercredi 14 de 10 h à 19 h, le Jeudi 15 de 10 h à 18 h

### MONTAGE

**Les hébergements roulants** seront exposés dans les halls. Ils devront tous être livrés sur le parking (entrée n° 2) du Parc des Expositions **le Lundi 12 Janvier à 12 h et vous procéderez à leur mise en place** à partir de 14 h, **en présence obligatoirement d'un technicien de la société exposante.**

**Les chalets et tout autre matériel encombrant** devront être en place sur le stand au plus tard **le Mardi 13 Janvier à midi.**

Tous les autres exposants auront la possibilité de s'installer dans le Parc des Expositions :

- **Mardi 13 Janvier entre 8 h et 19 h 30**

- **Mercredi 14 Janvier entre 8 h et 9 h**

Les stands devront tous être **IMPÉRATIVEMENT** prêts (installations et décor) **le Mardi 13 Janvier à 19 h** pour la visite de sécurité.

### DÉMONTAGE

**Le démontage n'est pas autorisé avant la fermeture officielle de l'exposition, Jeudi 15 Janvier à 18 h.**

Vous aurez la possibilité de démonter votre stand :

- Jeudi 15 Janvier entre 18 h et 22 h

- Vendredi 16 Janvier entre 8 h et 22 h

Les halls devront être libérés de tout matériel à cette date pour permettre l'installation du salon suivant.

### ADRESSE ET HORAIRES DE LIVRAISON SUR PLACE

Parc des Expositions de la Beaujoire - 44300 Nantes

**Mention indispensable à faire figurer sur vos envois:** "SALON CAMPO OUEST" (nom de votre Société, votre n° de hall et de stand).

**Avant le salon** : de 10 h à 18 h le Lundi 12 janvier, de 8 h à 19 h le Mardi 13 janvier, se présenter au Commissariat Général du salon.

**Pendant le salon** : de 9 h à 10 h se présenter au gardien du parking "exposants" puis au Commissariat Général.

### PARKING EXPOSANTS

Un parking exposants (entrée n° 2) est réservé à tous les véhicules des exposants (véhicules légers ou camions) munis d'une carte de parking (2 cartes par stand, ou plus sur demande) à apposer **obligatoirement** sur le pare-brise. Présentez-vous à l'entrée du parking exposant. Un gardien vous laissera entrer sur présentation de cette carte.

### INSCRIPTION AU CATALOGUE

Dans le catalogue de l'exposition remis à tous les visiteurs, nous publierons la liste des exposants, inscrits à la date du 5 Décembre 2008, c'est-à-dire ayant acquitté la totalité de leur facture d'inscription à cette date. Tous les exposants seront mentionnés sous deux formes : par ordre alphabétique de Sociétés et par rubrique de produits proposés.

### PUBLICITÉ

Des espaces publicitaires sont réservés dans le catalogue de l'exposition qui sera remis à tous les professionnels invités à visiter CAMPO OUEST. Cette année, nous travaillerons avec la revue "L'Hôtelier de Plein-Air" pour l'édition de ce catalogue. Dès votre inscription, nous communiquerons vos coordonnées à l'HPA qui se chargera de la gestion des encarts publicitaires.

### COCKTAILS

Si vous souhaitez organiser un cocktail ou un petit-déjeuner, nous sommes à votre disposition pour l'intégrer au mieux dans le programme.

### BADGES EXPOSANTS

4 badges seront attribués par stand (ou plus si nécessaire). Ils vous seront remis à votre arrivée au Parc des Expositions. Merci de passer au Commissariat Général dès votre arrivée.

### CARTES D'ENTRÉE

L'entrée à l'exposition, ouverte aux professionnels du tourisme, sera gratuite pour tous les visiteurs. Nous demanderons à chaque visiteur de décliner son identité et les coordonnées de sa société. Nous serons donc en mesure de vous communiquer, après le salon, la liste officielle des visiteurs, afin que vous puissiez l'exploiter au mieux.

Vous trouverez sous ce pli 50 cartes d'entrée.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les expédier à vos clients, plus particulièrement aux gestionnaires de terrains de camping caravanning extérieurs à nos 3 régions, dans la mesure où les campings de Bretagne, des Pays de Loire et du Centre sont déjà très sensibilisés pour cette manifestation.

### EAU

Les exposants qui souhaitent un branchement d'eau sont invités à nous le signaler par écrit avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2008. Nous leur adresserons un devis.

## DÉCORATION - AMÉNAGEMENT

La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Leurs stands ne doivent pas être fermés sur le côté.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner les voisins.

La Boutique Nissaflo - 158, Rue de la Gare - 44980 Ste-Luce/Loire - Tél. 02 40 25 74 60 pourra préparer vos compositions florales et vous les livrer sur le salon.

## TÉLÉPHONE - FAX - INTERNET

Pendant la durée de l'exposition, vous aurez la possibilité de recevoir des messages sur nos lignes habituelles que nous faisons suivre au Commissariat Général : Tél. 02 97 42 61 36/Fax 02 97 47 50 72.

Ces messages, téléphone ou fax, vous seront apportés sur votre stand par nos hôtesse d'accueil.

WiFi : le parc des expositions est équipé d'un accès internet haut débit sans fil, orange, sur l'ensemble du parc. Pour commander votre accès rendez-vous sur la page [www.orange-wifi.com](http://www.orange-wifi.com)

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

## A – ORGANISATION – COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Le Salon CAMPO OUEST est organisé par la société CAMPO OUEST (SARL au capital de 8000 euros, R.C.S. Nantes 440 237 642), dont le siège social est au Parc des Expositions de la Beaujoire – Route de St-Joseph de Porterie – 44300 Nantes – France – Téléphone 02 97 42 61 36 – Fax 02 97 47 50 72 – e-mail [info@campo-ouest.com](mailto:info@campo-ouest.com). Toute correspondance doit être adressée au Commissariat Général de la manifestation (PIBS – CP 26 – 56038 Vannes cedex).

## B – DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Il se tiendra les 14 et 15 janvier 2009 au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (France). Le mercredi 14 janvier de 10 h à 19 h et le jeudi 15 janvier de 10 h à 18 h sans interruption.

## C – PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les services, matériels, produits énumérés dans la nomenclature de la manifestation. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

## D – INSTALLATION DES ESPACES ET DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du lundi 12 janvier 2009 à 11 h pour les hébergements roulants. Les autres exposants pourront installer à partir du mardi 13 janvier 2009 à 8 h. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le mardi 13 janvier 2009 à 19 h, veille de l'ouverture. Des détails seront fournis dans le dossier technique de l'exposant.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur.

## E – RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ – DÉGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant aux bâtiments ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

## F – ÉVACUATION DES ESPACES ET DES STANDS

Le démantèlement pourra commencer le 15 janvier à partir de 19 h. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 16 janvier à 20 h. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

## G – ENTRÉES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont gratuites. Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents.

## H – DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

## I – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

i. L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces

matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

i.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quelque soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur support papier et/ou sur internet.

L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèles...) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.

## J – CONCURRENCE DÉLOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

## K – VENTES A EMPORTER

Les ventes à emporter sont autorisées, néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

## L – CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nantes sont compétents.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

### M – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition font partie intégrante de la demande d'inscription. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## N – ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou ses sociétés partenaires pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Seules les demandes d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

## O – SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut pas faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

## P – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la configuration du site de l'exposition, des contraintes techniques de ce dernier et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan dans un délai de 2 mois avant la date de la manifestation.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas, l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

## Q – PAIEMENT – MODALITÉS

Le règlement des frais de participation s'effectue avant le 5 décembre 2008. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait après cette date, la totalité du règlement devra être effectuée à l'inscription. L'exposant ne pourra accéder dans l'enceinte de l'exposition si l'intégralité des sommes dues à l'organisateur n'est pas payée au plus tard 8 jours avant le début du montage de la manifestation.

## R – PAIEMENT – RETARD OU DÉFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt l'égal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Sans préjudice de ce qui précède, faut d'avoir effectué le paiement du solde à la date indiquée sur la facture :

- 1 – l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,
- 2 – le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

## S – ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation à la manifestation avant le 5 décembre 2008, par lettre recommandée, les sommes déjà versées seront remboursées à l'exposant après retenue d'une somme forfaitaire de 150 euros hors taxes par unité annulée.

Si l'annulation de la commande intervient après le 5 décembre 2008, les sommes versées restent acquises à l'organisateur.

## T – ASSURANCE

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il doit, également, faire parvenir obligatoirement à l'organisateur, une attestation de son assureur justifiant sa couverture pour ce genre de risques.

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. Il est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, de vol ou de dommages quelconques.

## U – T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : faire une demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents, 9 rue d'Uzès, 75084 Paris cedex 02 (France). Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.
- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

## V – CATALOGUE

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## W – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également ou le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

## X – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

## Y – RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nantes sont compétents.

## DÉCLARATION DE DÉBIT DE BOISSON, DÉGUSTATION, VENTE A EMPORTER

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code Postal : .....

Je déclare pratiquer sur mon stand à CAMPO OUEST :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

➔ Une dégustation

Gratuite

Payante

De vins ou alcools de catégorie	1	2	3	4
Autres produits				

➔ De la vente à emporter

OUI  NON

- Conformément aux instructions des contributions indirectes, il est interdit de pratiquer dans un même stand la dégustation payante et gratuite.

- **La demande et le règlement des droits sont à effectuer par vos soins auprès du service des Douanes**

# RÈGLEMENT ÉLECTRICITÉ

**IMPORTANT :** Chaque branchement ne pourra alimenter qu'un seul stand.

## Réglementation et normes d'utilisation :

- Au delà de l'appareil de coupure et protection fourni et installé par la F.I.N., les installations après branchement sont exécutées, surveillées et entretenues sous la seule responsabilité de l'exposant, par l'entrepreneur de son choix. Elles doivent être effectuées conformément aux décrets, règlements et normes en vigueur et notamment:

- règlement de sécurité contre l'incendie dans ERP. 1<sup>er</sup> groupe - 1. catégorie NF C 12 201 du 7/3/88 (en particulier les articles T 32, T 35, T 36) ;
- règle d'installation électrique BT NF C 15100;
- décret 62.1454 du 14/11/62 relatif à la protection des travailleurs
- code du travail.

- Les puissances souscrites seront contrôlées par un disjoncteur différentiel calibré, fourni et posé par la F.I.N.

Ce tableau comprend outre le disjoncteur général ou un coffret à bornes, destiné au branchement de l'installation. Les installations devant être réalisées en sus de ce tableau sont à la charge de la firme exposante.

- Les firmes exposantes sont invitées à faire réaliser avec soin leur installation électrique, en particulier si elles mettent en oeuvre des circuits à haute tension.

- Les installations doivent comporter un interrupteur général permettant de couper tous les conducteurs actifs de branchement (neutre y compris). Le courant devra être coupé par l'Exposant chaque jour à la fermeture du stand (branchement exposant). L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique (tableaux d'alimentation, branchements, circuits électriques...) doivent être accessibles en permanence au personnel du stand et aux services de sécurité. Messieurs les exposants sont priés d'en tenir compte dans l'aménagement de leur stand.

- Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm<sup>2</sup> est interdit

- Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 au sens de la norme NF 20-030 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I au sens de la norme NF 20-030 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Les appareils électriques de classe II au sens de la norme NF 20-030 portant le signe sont conseillés.

- Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

- Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau de catégorie M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit

ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

- L'attention des Exposants est attirée sur l'obligation de mettre à la terre toutes les machines électriques ainsi que les enseignes haute tension fonctionnant sur le stand.

- Il est interdit d'utiliser le neutre comme terre et inversement

- Chaque branchement est protégé par un jeu de fusibles situé sur le tableau de branchement.

- L'usager ne doit en aucun cas poser de bornes ou tout autre appareil sur le tableau d'alimentation.

- Les firmes exposantes s'engagent à faire réaliser leur installation électrique par une entreprise qualifiée suivant les normes et règlement en vigueur et sont responsables de tout accident de matériel ou de personnes qui pourraient survenir dans l'enceinte de leur stand du fait de ces installations.

- Ne sont admis que les conducteurs en cuivre sans épissure. Chaque fois qu'ils peuvent être soumis à des détériorations ou à la portée du public et des Exposants, ces conducteurs doivent être soit sous tubes d'acier rigide, soit sous enveloppe type protecteur, demeurant apparents (norme USE C 68-100) à l'exclusion des tubes à isolateur, des tubes en carton recouverts d'un feillard et des tubes métalliques flexibles. Les conducteurs en aluminium, les câbles cuirassés, les câbles sous plomb comportant une garniture de filasse, de jute, de chanvre ou de papier imprégné ainsi que les câbles de la série H03 VHH (scindex) sont interdits. N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique

- Toutes les installations doivent être conformes aux règlements en vigueur (décret du 13 août 1954 et arrêté du 23 mars 1965 titre IX; section V; Norme Française C15100,C12-200).

- Le courant pourrait être refusé ou supprimé sans préavis à toute firme exposante dont l'installation ne serait pas conforme à ces prescriptions.

- Le matériel endommagé ou non restitué sera facturé.

## CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX EXPOSANTS

Il est mis à disposition des exposants par l'organisateur un "Chargé de sécurité", personne qualifiée, capable de donner des renseignements sur toutes les mesures à respecter selon le règlement de sécurité du 25 JUIN 1980 modifié.

**Gérard BIZET**

06 81 15 48 81

### OBLIGATION DE L'EXPOSANT :

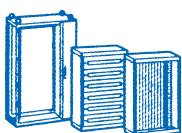
Les exposants et locataires de stands doivent respecter le cahier des charges.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité ou par la commission de sécurité. Toutes dispositions doivent être prises pour que ceux-ci puissent les examiner en détail.

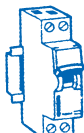
Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception.

Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

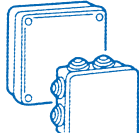
Armoires et coffrets



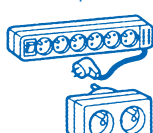
Disjoncteurs



Boîte Plexo



Fiches et blocs multiprises



#### RAPPEL :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

Le règlement de sécurité précise pour chaque catégorie d'établissement, l'effectif au-delà duquel la présence de personnes handicapées circulant en fauteuil roulant nécessite l'adoption de mesures particulières de sécurité.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

#### DÉGAGEMENTS :

- Les dégagements doivent permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement.
- Le gros mobilier et l'agencement principal doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation.

#### AMÉNAGEMENTS :

- La constitution et l'aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3.
- Les vélums d'allure horizontale doivent être en matériaux de catégorie M1.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants tels que panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>, guirlandes, objets légers de décoration etc... situés à l'intérieur des locaux et des dégagements doivent être en matériaux de catégorie M3.

#### FOURNIR AU CHARGÉ DE SÉCURITÉ LES PROCÈS-VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX.

#### GAZ :

- Les récipients contenant 13 kilogrammes de GAZ liquéfié au plus sont autorisés.
- Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.
- Elles doivent être séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m<sup>2</sup>, soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins.
- Aucune bouteille vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement.

#### MACHINES A MOTEURS THERMIQUES OU A COMBUSTION :

- La liste des stands présentant des machines et appareils en fonctionnement doit être fournie à l'organisateur et à la commission de sécurité, le Chargé de Sécurité devra au préalable en avoir assuré le contrôle.
- Dans tous les cas les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

#### CONSIGNES D'EXPLOITATION :

- Il est interdit de constituer, dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc...
- Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour avant l'ouverture au public et transportés hors de la salle.

#### STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

- Dès l'ouverture au public les véhicules doivent être sur le parking réservé aux exposants.

#### APPAREILS DE CHAUFFAGE INDÉPENDANTS :

L'utilisation dans les bâtiments d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustible gazeux, à combustible liquide, ou à combustible solide est interdite.

#### PRODUITS INTERDITS :

Les produits suivants sont interdits sur les stands : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable.

## RÈGLEMENTATION DES STANDS

Stand	Autorisé	Non autorisé	Observations
Ossature	Bois de + de 18 mm d'épais. Métal Plastique M1.	Carton Bois de moins de 18 mm d'épaisseur	L'ossature métallique doit être électriquement reliée à la terre
Panneaux de séparation	Aggloméré de particules de + de 18 mm d'épaisseur Plastique M1 Métal	Canisse Chaume	Les panneaux métal doivent être électriquement reliés à la terre
Décoration murale	Papier collé en plein Tissus M3, M2, M1, M0 ou 1 Moquette M3, M2, M1, M0 ou 1 Autres éléments M3, M2, M1, M0 ou 1	Papier T ou A Tissus non classés T ou A Moquette non classée T ou A	Confirmation donnée par le chargé de sécurité Procès verbal du C.S.T.B. à l'appui
Décoration plafond	Vélums M1 ou M0 ajourés Bois de + de 18 mm d'épaisseur	Chaume Canisse Autres	Confirmation donnée par le chargé de sécurité Procès verbal du C.S.T.B. à l'appui
Électricité	Conforme à la norme C15-100	Non conforme	Voir avec le chargé de sécurité ou avec l'électricien du salon
Gaz	Une bouteille inférieure ou égale à 13 kg raccordée à un appareil	Bouteilles raccordées de + de 13 kg Bouteille non raccordée	Confirmation donnée par le chargé de sécurité

#### NOMENCLATURE :

M0 = Incombustible - M1 = Non inflammable

M2 = Difficilement inflammable - M3 = Moyennement inflammable

I = Ignifugé - T = Tendu - À = Agrafé

C.S.T.B = Centre Scientifique et Technique du Bâtiment